



**PROJET de « VÉLOROUTE DE PARIS AU MONT SAINT-MICHEL »
Dénommée**

**« Véloscénie Paris Mont Saint-
Michel »**

**CONVENTION de PARTENARIAT
N° 2011-001**

**ENTRE l'ASSOCIATION COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DE LA
MANCHE, chef de file du projet,**

ET les partenaires du projet.

Préambule

La recherche constante du bien-être, l'intensification des échanges, la diversification des moyens de transports essentiellement respectueux de l'environnement, le développement du sport/loisir santé... encouragent l'aménagement d'infrastructures adaptées, notamment d'itinéraires cyclables ou réservés aux déplacements doux.

Le retour d'expérience des destinations ou des itinéraires cyclables de grande notoriété montre par ailleurs que le tourisme lié à la pratique du vélo contribue significativement au maintien ou au développement d'une activité économique significative. Une étude conduite en 2009 établissait à 1.9 milliards d'euros les retombées économiques directes liées à la pratique du vélo tandis que les dépenses journalières évaluées en 2010 pour un cycliste itinérant avoisinent les 70€, 55€ pour un touriste et 15€ pour un excursionniste.

Le schéma national véloroutes et voies vertes, modifié en 2010, reconnaît entre autres la véloroute de Paris au Mont Saint-Michel comme itinéraire structurant. Ces itinéraires nationaux permettent d'assurer la continuité ou les liaisons des eurovéloroutes, itinéraires structurants européens. Ils doivent mettre en cohérence aménagements et services tout en proposant des axes de promotion commune envers les clientèles françaises et étrangères.

En octobre 2009, le schéma interrégional de développement touristique de la Normandie reconnaissait la filière « vélo » comme filière prioritaire. Un groupe de travail mis en place par la Région Basse-Normandie, composé des représentants du Comité régional du tourisme ainsi que des 5 Comités départementaux du tourisme, a identifié quatre grands itinéraires normands pour assurer la vitrine de la destination « Normandie à vélo » dont la véloroute de Paris au Mont Saint-Michel.

Ainsi, cet itinéraire, dans sa configuration complète interrégionale, a été identifié comme prioritaire et la coordination de son lancement a été confiée à Manche Tourisme. A l'issue des 3 premières réunions de définition du projet, il a été décidé en comité d'itinéraire du 7 septembre 2010 de confier la poursuite de la coordination à Manche Tourisme.

Par ailleurs le schéma régional véloroutes et voies vertes de la Région des Pays de la Loire prend acte du projet Paris le Mont Saint Michel ; il intègre donc le projet d'itinéraire sur l'ancienne voie verte Pré-en-Pail vers Domfront (une des deux options pour la traversée de l'Orne). Ainsi la liaison avec la Loire à vélo est assurée.

Au 1er janvier 2011, l'itinéraire principal représente un linéaire de 434 km, dont 66% sont déjà aménagés. 2 variantes sont identifiées, notamment pour la sortie de l'Ile-de-France (variantes par l'Essonne et par les Yvelines) et pour la partie Est de l'Orne avec 2 options, par Pré-en-Pail ou par Carrouges.

Lors de leur première réunion, les partenaires du projet ont unanimement décidé d'engager les travaux de communication et commercialisation de l'itinéraire, bien qu'il ne soit pas finalisé à 100%. Plusieurs arguments ont conduit à cette décision :

- La réussite, dans les mêmes conditions d'avancement des aménagements, d'autres itinéraires ou destination vélo non finalisés comme la Loire à vélo;
- La concordance des contextes locaux et nationaux favorables;
- L'impulsion donnée et un portage volontaire identifié.
- Le lancement de l'itinéraire a alors été programmé à l'été 2012.

Le projet ainsi constitué a pour objectifs de :

- Faire de la véloroute reliant Paris au Mont Saint-Michel un des itinéraires phares de tourisme à vélo ;
- Favoriser les déplacements doux touristiques et de loisirs ;
- Participer au développement de la filière vélo (cibles locales et touristiques) ;
- Contribuer à faire de la France une destination vélo et ainsi favoriser les retombées économiques.

Ainsi, entre,

L'association COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DE LA MANCHE chef de file du projet, dénommée ci-après « MANCHE TOURISME », dont le siège se situe : Maison du Département – 98 Route de Candol – CS 73108 - 50008 SAINT-LO, représentée par Jean-Marc Julienne, Président,

Et,

Le CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE, dont le siège se situe : 33 rue Barbet de Jouy 75007 PARIS représenté par Jean-Paul Huchon, Président,

Et,

LE COMITE REGIONAL DU TOURISME D'ILE-DE-FRANCE, dont le siège se situe : 11 Faubourg Poissonnière 75009 PARIS représenté par Gérard Feldzer, Président,

Et,

LE CONSEIL REGIONAL DU CENTRE dont le siège se situe : 9 rue Saint Pierre Lentin 45041 ORLEANS Cedex 1 représenté par François Bonneau, Président,

Et,

Le COMITE REGIONAL DU TOURISME DU CENTRE dont le siège se situe : 57 avenue de Paris 45000 ORLEANS représenté par Alain Beignet, Président,

Et,

Le CONSEIL REGIONAL DE BASSE-NORMANDIE dont le siège se situe : Abbaye aux Dames, Place Reine Mathilde, BP523 14000 CAEN représenté par Laurent Beauvais, Président,

Et,

Le COMITE REGIONAL DU TOURISME DE NORMANDIE dont le siège se situe : 14 rue Charles Corbeau 27000 EVREUX représenté par Alain Turret, Président,

Et,

LE CONSEIL GENERAL DES YVELINES

dont le siège se situe : 2 Place André Mignot 78000 VERSAILLES représenté par Alain Schmitz, Président,

Et,

LE COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DES YVELINES

dont le siège se situe : Hôtel du Département 2 place André Mignot 78012 VERSAILLES représenté par Henri-François de Breteuil, Président,

Et,

LE CONSEIL GENERAL D'EURE-ET-LOIR

dont le siège se situe : Hôtel du Département 1 place Châtelet 28026 CHARTRES cedex représenté par Albéric de Montgolfier, Président,

Et,

LE COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME D'EURE-ET-LOIR

dont le siège se situe : 10 rue du Dr Maunoury 28002 CHARTRES Cedex représenté par Jean-Pierre Jallot, Président,

Et,

LE CONSEIL GENERAL DE L'ORNE

dont le siège se situe : 27 boulevard de Strasbourg 61000 ALENCON représenté par Alain Lambert, Président,

Et,

LE COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DE L'ORNE

dont le siège se situe : 86 rue Saint Blaise 61002 ALENCON Cedex représenté par Christophe de Balorre, Président,

Et,

LE CONSEIL GENERAL DE MAYENNE

dont le siège se situe : 39 rue Mazagran 53014 LAVAL Cedex 9 représenté par Jean Arthuis, Président,

Et,

LE COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DE MAYENNE

dont le siège se situe : 84 avenue Robert-Buron 53003 LAVAL Cedex représenté par Nicole Bouillon, Présidente,

Et,

LE CONSEIL GENERAL DE LA MANCHE

dont le siège se situe : 50050 SAINT-LO Cedex représenté par Jean-François Le Grand, Président,

Et,

LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL NORMANDIE-MAINE

dont le siège se situe : Maison du Parc BP 05 61320 CARROUGES représenté par Mme Oliveira, Présidente,

Et,

LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU PERCHE

dont le siège se situe : Maison du Parc Courboyer 61340 NOCE représenté par Jean-Pierre Gerondeau, Président,

Et,

LE SYNDICAT MIXTE DE L'ANCIEN CHEMIN DE FER ALENCON-CONDE SUR HUISNE

dont le siège se situe : 19 rue Maréchal Leclerc 61100 CONDE SUR HUISNE représenté par Jean-Pierre Gerondeau Président,

Et,

LE SYNDICAT MIXTE POUR LA MISE EN VALEUR ET L'ENTRETIEN DES ANCIENNES LIGNES DE CHEMINS DE FER DU BOCAGE

dont le siège se situe : 18 rue Georges Clemenceau 61700 Domfront représenté par son Président

Et les partenaires du projet, non signataires de la convention.

- *Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services (DGCIS) du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi,*
- *Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) de Basse-Normandie et du Centre ;*
- *Association des Départements et Régions Cyclables ;*
- *Réseau national des Destinations Départementales ;*
- *Association Française Véloroute et voies vertes.*

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de :

- marquer l'engagement de chaque partenaire à contribuer au projet intitulé « Véloroute de Paris au Mont Saint-Michel » selon le plan d'action proposé pour la période 2011-2014;
- définir les modalités de gouvernance et de fonctionnement du projet;
- définir les règles de financement communes du projet.

Elle définit le cadre global du partenariat et sa signature engage les partenaires à mettre œuvre tous les moyens nécessaires à la réussite du projet. **Elle sera complétée de conventions financières bipartites** entre chaque partenaire financeur et le chef de file permettant ainsi un respect plus fin des contraintes administratives et financières de chacun.

Article 2 : Date et durée de la convention

La convention prend effet en 2011. Elle se terminera le 31/12/2014. Elle pourra être prolongée par avenant, en cas de nécessité, et par commun accord entre les partenaires.

Article 3 : Organisation fonctionnelle du projet

Le comité d'itinéraire réunit les élus, ou leurs représentants, de toutes les structures partenaires, disposant, le cas échéant d'une seule voix délibérative par structure. Il définit et modifie si nécessaire le plan d'actions qu'il juge utile pour la réalisation du projet et s'assure de sa mise en œuvre dans le respect du budget, des délais et des objectifs fixés. Il peut ponctuellement associer d'autres structures en fonction de l'ordre du jour. Il est l'organe des décisions techniques et politiques du projet.

Il est épaulé dans ses travaux par des **groupes de travail thématiques** à qui il confie la mise en œuvre d'une ou plusieurs actions, encadrée par une enveloppe tirée du budget commun (si nécessaire) et du planning de réalisation. Ces groupes, en fonction de leur thématique, ne réunissent pas nécessairement l'intégralité des partenaires du projet. Ils assurent la mise en œuvre opérationnelle des actions communes et constituent les organes de propositions techniques du projet. Ils sont animés par un **pilote du groupe de travail** clairement identifié, en charge des convocations, de l'animation des travaux, de la rédaction des documents techniques et des relations avec le chef de file coordinateur de l'ensemble des pilotes de groupes de travail.

La coordination générale, technique et financière du projet est assurée par le **chef de file du projet**. Lors de la réunion du comité d'itinéraire du 7 septembre 2010, Manche Tourisme a formellement été désigné pour assumer ce rôle.

Article 4 : Rôle et engagements du chef de file Manche Tourisme

Manche Tourisme s'engage auprès des partenaires à assurer la coordination opérationnelle du projet afin de le mener à son terme dans de bonnes conditions.

Afin d'atteindre cet objectif, Manche Tourisme travaillera en étroite collaboration avec les partenaires du projet. Il informera les partenaires de la progression et de l'avancement du projet et sera chargé de suivre les actions décidées par le comité d'itinéraire. Il assurera les relations avec les instances nationales compétentes : Services de l'Etat (DGCIS, DIRECCTE), France Vélo Tourisme, Réseau national des destinations touristiques départementales (RN2D), Association des départements et Régions Cyclables.

Pour assurer sa mission d'information, Manche Tourisme transmettra aux partenaires tous les documents utiles à la compréhension de l'avancée du projet, notamment le compte-rendu des réunions du comité d'itinéraire, les documents de communication.

Il coordonne l'activité des pilotes de groupe de travail et s'assure auprès d'eux du bon avancement des travaux dans les délais et le cadre fixé par le comité d'itinéraire.

D'autre part, en tant que chef de file du projet, Manche Tourisme s'engage à assurer la coordination financière des actions communes. A ce titre, il s'assure de la disponibilité des crédits auprès des partenaires financeurs avant d'engager la commande des actions prévues. La disponibilité des crédits sera établie sur la base de la présentation d'une délibération ou d'un courrier officiel attestant de l'attribution des crédits nécessaires par chacun des partenaires. Après réalisation des actions communes, Manche Tourisme collectera les financements auprès des partenaires financeurs et selon les modalités fixées avec chacun d'eux dans les conventions financières.

Article 5 : Rôle et engagements du pilote de groupe de travail

Il est identifié en comité d'itinéraire et reçoit une mission technique définie, dans le cadre du plan d'actions et du budget communs et d'un planning de réalisation.

Il organise, en étroite relation avec le chef de file du projet, les réunions nécessaires à la mise en œuvre de l'action, rédige les comptes-rendus de réunion et coordonne la rédaction des documents techniques relatifs à la mission confiée : cahier des charges, notes techniques ou administratives...

Il anime les réunions et en restitue les travaux en comité d'itinéraire si cela s'avère nécessaire.

Article 6 : Rôle et engagements des Départements, Régions et syndicats mixtes partenaires

Les collectivités partenaires s'engagent à :

- participer ou assurer leur représentation aux réunions du comité d'itinéraire ou des groupes de travail auxquels elles participent;
- contribuer, par des moyens financiers définis dans les conventions annuelles et par des moyens techniques à l'aménagement de la partie de l'itinéraire principal ou de la variante pour lesquels elles sont compétentes et dans le respect des délais du projet et des prescriptions définies en commun le 7 septembre 2010;
- prévoir un entretien régulier et durable des aménagements de la partie de l'itinéraire qui les concernent ;
- intégrer et prendre en compte le projet dans leurs documents de programmation ou actions liés au vélo;
- participer financièrement, pendant 4 ans, aux dépenses prévues dans le plan d'actions défini par le comité d'itinéraire sous réserve de validation par les assemblées départementales ou régionales dans le cadre des conventions financières annuelles.

Article 7 : Rôle et engagements des comités régionaux et départementaux du Tourisme

Les comités du tourisme s'engagent à :

- participer ou assurer leur représentation aux réunions du comité d'itinéraire ou des groupes de travail auxquels ils participent;
- mettre en œuvre les moyens techniques et financiers nécessaires au développement des services le long de l'itinéraire principal ou des variantes pour lesquels ils sont compétents, dans le respect des délais du projet et des prescriptions définies par les chartes régionales ou nationales;
- contribuer à alimenter et fournir les données touristiques utiles aux outils de promotion et de commercialisation communes;
- intégrer et prendre en compte le projet dans leurs documents de programmation et leurs actions de communication et de commercialisation liées au vélo;
- financer les actions de promotion de l'itinéraire sur leur territoire de compétence.

Article 8 : Plan d'action et budget communs pour le projet

Les partenaires s'engagent ensemble pour la mise en œuvre du plan d'action présenté en annexe. Le montant total des actions s'élève à 309 920 € et porte sur la période 2011-2014.

Le plan d'actions est défini, validé ou modifié par le comité d'itinéraire.

Article 9 : Propriété des productions communes

L'ensemble des travaux produits sur financements communs seront propriété partagée de l'ensemble des partenaires. A ce titre, Manche Tourisme s'engage à fournir tous les documents à chacun des partenaires.

Article 10 : Modifications de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 11 : Litiges

En cas de différends, Manche Tourisme et les partenaires s'obligent à aboutir à un règlement à l'amiable. Si leurs efforts demeurent infructueux, ils auront recours à une procédure d'arbitrage extra judiciaire. Tous les conflits juridiques en relation ou résultant de la présente convention, y compris sa validité et la clause relative à l'arbitrage seront traités selon les dispositions des instances juridictionnelles du lieu de la rédaction de la présente convention.

Fait en ____ exemplaires à Saint-Lô, le ____/____/2011,

Pour l'association Manche Tourisme
Jean-Marc Julienne, Président,
(Signature et cachet de l'organisme)

Fait à _____ le ____/____/____

Pour le Conseil régional d'Ile-de-France

Jean-Paul Huchon, Président

(Signature et cachet de l'organisme)

Fait à _____ le ____/____/____

Pour le Comité régional du Tourisme d'Ile-de-France

Gérard Feldzer, Président

(Signature et cachet de l'organisme)

Fait à _____ le ____/____/____

Pour le Conseil Régional du Centre
François Bonneau, Président
(Signature et cachet de l'organisme)

Fait à _____ le ____/____/____

Pour le Comité Régional du Tourisme du Centre

Alain Beignet, Président

(Signature et cachet de l'organisme)

Fait à _____ le ____/____/____

Pour le Conseil Régional de Basse-Normandie

Laurent Beauvais, Président

(Signature et cachet de l'organisme)

Fait à _____ le ____/____/____

Pour le Comité Régional du Tourisme de Normandie

Alain Tourret, Président

(Signature et cachet de l'organisme)

Fait à _____ le ____/____/____

Pour le Conseil général des Yvelines

Alain Schmitz, Président

(Signature et cachet de l'organisme)

La convention est signée moyennant les observations ci-dessous :

1. s'agissant de l'article 6 alinéa 3 du projet de convention, relatif à l'entretien régulier et durable des aménagements, le département des Yvelines considère qu'il s'agit uniquement des travaux de gros entretien ou de réparation de structure des tronçons de la véloroute lui appartenant et situés hors agglomération le long des routes départementales et sur leur emprise. L'entretien courant et le nettoyage des tronçons de la véloroute et de ses équipements ne lui appartenant pas et situés en dehors des routes départementales et de leur emprise est en effet à la charge des communes ou communautés de communes dans le cadre de conventions passées avec le Département ;
2. s'agissant de l'article 6 alinéa 5 du projet de convention relative à la participation financière pendant 4 ans aux dépenses prévues dans le plan d'action défini par le comité d'itinéraire, le département des Yvelines rappelle que cette participation sera versée par le comité départemental du tourisme des Yvelines ;

Fait à _____ le ____/____/____

Pour le Comité Départemental du Tourisme des Yvelines

Henri-François de Breteuil, Président

(Signature et cachet de l'organisme)

Fait à _____ le ____/____/____

Pour le Conseil général d'Eure-et-Loir
Albéric de Montgolfier, Président
(Signature et cachet de l'organisme)

Fait à _____ le ____/____/____

Pour le Comité Départemental du Tourisme d'Eure-et-Loir

Jean-Pierre Jallot, Président

(Signature et cachet de l'organisme)

Fait à _____ le ____/____/____

Pour le Conseil général de l'Orne
Alain Lambert, Président
(Signature et cachet de l'organisme)

Fait à _____ le ____/____/____

Pour le Comité Départemental du Tourisme de l'Orne

Christophe de Ballorre, Président

(Signature et cachet de l'organisme)

Fait à _____ le ____/____/____

Pour le Conseil général de Mayenne

Jean Arthuis, Président

(Signature et cachet de l'organisme)

Fait à _____ le ____/____/____

Pour le Comité Départemental du Tourisme de Mayenne

Nicole Bouillon, Présidente

(Signature et cachet de l'organisme)

Fait à _____ le ____/____/____

Pour le Conseil général de la Manche
Jean-François Le Grand, Président
(Signature et cachet de l'organisme)

Fait à _____ le ____/____/____

Pour le Syndicat Mixte du Parc naturel régional Normandie Maine

Maryse Oliveira, Présidente

(Signature et cachet de l'organisme)

Fait à _____ le ____/____/____

Pour le Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Perche

Jean-Pierre Gerondeau, Président

(Signature et cachet de l'organisme)

Fait à _____ le ____/____/____

Pour le Syndicat Mixte de l'Ancien Chemin de Fer Alençon Condé Sur Huisne
Jean-Pierre Gerondeau, Président
(Signature et cachet de l'organisme)

Fait à _____ le ____/____/____

Pour le Syndicat Mixte pour la mise en valeur et l'entretien des anciennes lignes de chemins de fer du bocage

Le Président

(Signature et cachet de l'organisme)